ART. 12 N° CE113

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º CE113

présenté par Mme Guittet

ARTICLE 12

I. A l'alinéa 11, après le mot :

« artisanat »,

insérer les mots :

« , de l'Union régionale des sociétés coopératives et participatives ».

II.En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'ajouter à la liste des structures dont les représentants sont compétents pour assister les salariés les Unions régionales des sociétés coopératives et participatives eu égard à leur maîtrise du processus de reprise d'entreprises par les salariés.